



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Le 28/09/2021

REÇU LE  
11 AOUT 2021  
MAIRIE D'ETAPLES-SUR-MER



Service Habitat Renouvellement Urbain  
Unité Territorialisation des Politiques de l'Habitat

Affaire suivie par : Sébastien DUQUENNE  
Tél : 03 21 22 98 04  
[ddtm-enquete-habitat@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-enquete-habitat@pas-de-calais.gouv.fr)

A TRAITER
Arras, le 03 AOUT 2021
<i>U. L...</i>
<i>A. Chaylle</i>
POUR INFO
<i>J. L...</i>

Monsieur le Maire,

La SA d'HLM Flandre Opale Habitat souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à Etaples, 17 avenue de Rombly. Conformément aux articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant, d'une part que commune d'implantation du logement, et d'autre part, en tant que collectivité publique ayant accordé un financement ou sa garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration du logement.

La délibération du conseil municipal de votre commune sur cette demande doit être transmise dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier. À défaut de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Afin de réduire les délais d'instruction, je vous remercie de me transmettre une copie de la délibération du conseil municipal en même temps que l'envoi en Préfecture pour le contrôle de légalité. Vous voudrez bien transmettre également une copie de cette délibération à l'organisme concerné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental  
des Territoires et de la Mer,  
le Chef du Service Habitat Renouvellement Urbain

Nadine BAUMLIN

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
62630 ETAPLES